



Par dépôt électronique seulement

Le 20 mars 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025 Volet 1
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (« le Distributeur »), fait suite à la réception, le 16 mars 2026, de la décision sur le fond D-2026-033 rendue dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Par cette décision, la Régie ordonne au Distributeur de déposer, au plus tard le 20 mars à 12h, les documents énumérés à la section 21 (la Mise à jour). Or, malgré l'ensemble des efforts déployés, le Distributeur est dans l'incapacité de déposer la mise à jour à l'intérieur de ce délai.

Cette situation s'explique notamment par le fait que la Régie a demandé des ajustements qui nécessitent des analyses détaillées et des travaux d'intégration importants. Compte tenu de la complexité du travail à faire, le délai actuellement prévu ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux requis.

Le Distributeur demande ainsi à la Régie de reporter cette échéance au 23 mars au plus tard à 16h.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/jg